

# Les conséquences de la transmission

## Juridiques :

- Les contrats noués par l'entreprise tombent sauf certains contrats qui sont automatiquement transférés (contrats de travail, bail commercial, contrat d'assurance...)
- Le stock est vendu et la trésorerie dégagée par la vente du fonds va servir à l'entreprise pour rembourser les dettes dont elle a conservées la responsabilité (fournisseurs, fisc, banque...)

## Fiscale :

- Imposition immédiate des bénéfices non taxés de l'exercice en cours. Vous devrez donc :
  - o dans les 30 jours suivant la cession faire une déclaration de TVA
  - o dans les 30 jours, faire une déclaration de cessation d'activité auprès du service des taxes
  - o dans les 60 jours faire une déclaration spéciale en vue d'établir une déclaration des bénéfices pour l'exercice en cours
  - o faire connaître sa nouvelle situation au regard de certaines impositions (exemple taxe d'apprentissage ...)
- Imposition sur les plus-values professionnelles (sur condition possibilité d'obtenir un taux réduit ou une exonération)

# J'accompagne le repreneur de mon entreprise

**Objectif** : Assurer la pérennité de l'entreprise  
Transférer le savoir faire  
Conforter le repreneur comme nouveau chef d'entreprise  
Préparer l'après cession

## Le Tutorat

**Définition** : contrat conclu entre le repreneur et le cédant, dans lequel le cédant s'engage à réaliser une prestation temporaire de tutorat. Ce contrat vise à assurer à l'acquéreur, après la transmission, l'expérience professionnelle acquise par le cédant en tant que dirigeant.

### **Les modalités :**

- Le tutorat peut être rémunéré
- Le tuteur reste affilié au régime de sécurité sociale dont il dépendait avant la cession
- La convention doit être conclue au plus tard dans les 60 jours de la date de signature de la cession
- La durée de ce contrat est de 2 mois minimum et 1 an maximum

# Le glossaire de la transmission

**Fonds de commerce (fonds artisanal):** outil de travail qui regroupe l'ensemble des biens corporels (marchandises, matériel...) et incorporels (droit au bail, clientèle...) qui permettent d'exploiter l'activité commerciale et artisanale d'une entreprise.

**Location gérance :** Contrat par lequel le propriétaire d'un fonds de commerce concède totalement ou partiellement la location de son fonds à un gérant qui l'exploite pour son compte.

**Valorisation :** action qui consiste à estimer, à évaluer la valeur des biens d'une entreprise.

**Donation :** Contrat par lequel le donateur transfère le titre de propriété d'une entreprise à une ou plusieurs personnes sans contrepartie.

**Protocole d'accord (Promesse de vente) :** Acte juridique, signé à l'issue de la phase de négociation qui formalise les accords entre les parties en vue de la cession. Il définit l'objet de la transaction, le prix, les conditions de vente et la date et le lieu prévu pour la signature de l'acte définitif. Il précède l'acte de vente.

**Compromis de vente :** Document qui engage le vendeur et l'acheteur sur la vente.

**Acte de cession (acte de vente):** Document écrit et authentique qui intervient après la signature du protocole d'accord et l'obtention des financements du repreneur. Le repreneur va pouvoir s'engager définitivement et déclencher un processus de reprise irréversible. Cet acte de vente définitif réalisé devant notaire fixe les dernières modalités de vente.

**Droit de mutation (droit d'enregistrement) :** Il s'agit de tous les droits et les taxes perçues par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire.

# Les professionnels qui peuvent vous aider

- **La fédération de la cordonnerie multiservice**
- **La CAPEB**
- **La chambre de métiers de l'artisanat de votre département**
- **La chambre de commerce et de l'industrie de votre département**
- **Le conseil général**
- **Les experts-comptables**
- **Les notaires**
- **Les avocats**
- **Les banques**
- **Les agents immobiliers**
- **Les banques**
- **Les assureurs**
- **....**